



**VILLE DE
FEIGNIES**

ARRÊTÉ N° 84 / 2024
INTERDICTION DE CIRCULATION
CHEMIN DE LA LUETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Secrétariat Général

03 27 68 39 06

k.debieve@ville-feignies.fr

2024 - 0807 - KD/JS/PL

Affaire suivie par : Karine DEBIEVE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4^{ème} partie juin 1977 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer dans l'agglomération, la liberté, la commodité et la sûreté du passage des véhicules et la sécurité des piétons,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tout véhicule motorisé, dans le chemin de Luette, depuis le croisement avec la rue de Neuf-Mesnil jusqu'à l'entrée du Fort des Buots sauf pour les véhicules de la société Colas Montaron et les exploitants agricoles.

Article 2 : L'interdiction sera matérialisée par la pose d'une barrière depuis la rue de Neuf-Mesnil et de plots depuis la rue Kamette.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Central, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helpe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 7 août 2024,
LE MAIRE DE FEIGNIES.




Patrick LEDUC
Maire de Feignies